

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18.décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DAC 1076** Subvention (18.000 euros) à l'association Française pour le Cirque de Demain (17e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Française pour le Cirque de Demain ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 18.000 euros est attribuée à l'association Française pour le Cirque de Demain, 39 avenue des Ternes 75017 Paris, pour l'organisation du 36e Festival Mondial du Cirque de Demain (12e). SIMPA 18448 ; 2014\_07396.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 18.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004:Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.